

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2023

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15 Présents : 10
Procuration : 01
Votes : Pour 11 - Contre : 00 - Abstention : 00 - Convocation le
13/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michelle DUVAULT, Maire.

Présents : Mme DUVAULT Michelle, M. CARCAILLON Michel, M. MEAUX Frédéric, Mme RAVEL Marie-Suzanne, Mme GARCIA Jocelyne, Mme BIGOT Karen, M. DU MESNIL DU BUISSON Stéphane, Mme NIVEAU Béatrice, Mme PAQUE Gaëlle, M. LEROUVREUR Thierry.

Absents excusés : M. BONNEAU Régis, M. AUBECQ Nicolas, M. DOS ANJOS Filipe et M. GELÉ Stéphane.

Absente excusée ayant donné mandat : Madame AUBECQ Joëlle a donné pouvoir à Madame GARCIA Jocelyne.
Madame BIGOT Karen a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame DUVAULT demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023-06-39 : ATTRIBUTION DES MARCHÉS CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la procédure d'appel d'offres pour la construction du restaurant scolaire.

Le montant des travaux a été estimé par le cabinet d'architectes STUDIO ITA pour un montant de 799 885,91 € H.T.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 avril 2023 dans la Nouvelle République pour informer les entreprises de la passation d'un marché sous la forme de la procédure adaptée. Les documents de la consultation ont été disponibles sur la plateforme de dématérialisation (AWS Achat) jusqu'au 19 mai 2023 à 12h00.

La consultation comprenait 13 lots (et 6 prestations supplémentaires éventuelles - PSE) :

N° LOT	DESIGNATION	
01	Terrassement - Voirie Réseaux Divers - Espaces verts	
	<i>Chemin gravillonné</i>	<i>PSE n°01.01</i>
02	Gros-Œuvre - Démolitions	
03	Charpente bois	
04	Couverture	
05	Bardage bois	
06	Menuiseries extérieures aluminium	
	<i>Châssis motorisés</i>	<i>PSE n°06.01</i>
07	Métallerie - Serrurerie	
08	Cloisons - Doublages - Faux-plafonds	
09	Menuiseries intérieures bois	
	<i>Meuble intégré bureau</i>	<i>PSE n°09.01</i>
	<i>Parois séparatives acoustiques</i>	<i>PSE n°09.02</i>

	<i>Range serviettes - Panneau d'affichage</i>	<i>PSE n°09.03</i>
10	Revêtements de sol - Faïence	
11	Peinture	
12	Electricité	
13	Chauffage - Ventilation - Plomberie	
	<i>Aérothermes</i>	<i>PSE n°13.01</i>

Tout corps de métier confondu, 42 entreprises ont déposé une offre pour la construction du futur restaurant scolaire.

Les membres de la commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 25 mai 2023 à 18 h 00 afin de procéder à l'ouverture des plis.

Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre, le cabinet d'architectes STUDIO ITA, et a ensuite lancé une procédure de négociation avec les entreprises.

Un travail de conformité administrative et d'analyse technique a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots.

La commission d'Appel d'Offres s'est, à nouveau, réuni le 14 juin 2023 à 10 heures pour prendre connaissance et valider le rapport d'analyse des offres.

Cette commission a émis des propositions qui sont présentées aux membres du conseil municipal :

LOT	DESIGNATION	ESTIMATION - € H.T.	ENTREPRISES	OFFRE HT	ECART / ESTIMATION en euros	ECART / ESTIMATION en pourcentage
01	Terrassement - Voirie Réseaux Divers - Espaces verts	60 137,24 €	SAS TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS	107 133,23 €	46 995,99 €	78,15%
	<i>Chemin gravillonné</i>	<i>PSE n°01.01</i> 68 607,24 €	SAS TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS	109 401,78 €	40 794,54 €	59,46%
02	Gros-Œuvre - Démolitions	191 243,40 €	SAS SOCIETE NOUVELLE SARTOR	216 012,72 €	24 769,32 €	12,95%
03	Charpente bois	119 633,75 €	SARL STEPHANE POUESSEL	66 206,97 €	-53 426,78 €	-44,66%
04	Couverture	84 767,85 €	SARL STEPHANE POUESSEL	71 280,69 €	-13 487,16 €	-15,91%
05	Bardage bois	44 469,28 €	SARL STEPHANE POUESSEL	57 304,23 €	12 834,95 €	28,86%
06	Menuiseries extérieures aluminium	47 850,00 €	SARL ERIC FILLON	61 435,00 €	13 585,00 €	28,39%
	<i>Châssis motorisés</i>	<i>PSE n°06.01</i> 54 350,00 €	-OFFICE DU CONFORT ET ISOLATION	51 720,00 €	-2 630,00 €	-4,84%
07	Métallerie - Serrurerie	9 250,00 €	SARL ERIC FILLON	10 820,00 €	1 570,00 €	16,97%
08	Cloisons - Doublages - Faux-plafonds	41 708,75 €	ARARAT	78 000,00 €	36 291,25 €	87,01%
09	Menuiseries intérieures bois	14 943,00 €	SA MENUISERIE G. DUBOIS	28 250,57 €	13 307,57 €	89,06%
	<i>Meuble intégré bureau</i>	<i>PSE n°09.01</i>	-SA MENUISERIE G. DUBOIS	52 999,49 €	27 331,49 €	106,48%
	<i>Parois séparatives acoustiques</i>	<i>PSE n°09.02</i> 25 668,00 €				
	<i>Range serviettes - Panneau d'affichage</i>	<i>PSE n°09.03</i>				
10	Revêtements de sol - Faïence	33 706,14 €	EUURL ALEXIS BRAZILIER	49 184,93 €	15 478,79 €	45,92%
11	Peinture	10 030,00 €	PINXYL	9 401,30 €	-628,70 €	-6,27%
12	Electricité	54 346,50 €	REMY & LEBERT	61 339,00 €	6 992,50 €	12,87%
13	Chauffage - Ventilation - Plomberie	87 800,00 €	AXIMA CONCEPT	71 500,00 €	-16 300,00 €	-18,56%
	<i>Aérothermes</i>	<i>PSE n°13.01</i> 89 300,00 €	-AXIMA CONCEPT	73 904,10 €	-15 395,90 €	-17,24%

TOTAL HT - Hors PSE :	799 885,91 € H.T	887 868,64 €	87 982,73 €	11 %
TOTAL HT – compris 1 PSE retenue :	808 355,91 € H.T	890 137,19 €	81 781,28 €	10 %

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 13 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- attribue les 13 lots de l'appel d'offres relatif à la construction du restaurant scolaire conformément au descriptif rédigé ci-dessus, pour un montant total de 890 137.19 € H.T. (y compris la prestation supplémentaire relative au chemin gravillonné - TAE),
- autorise Madame le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces marchés,
- confirme que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2023.

2023/06-40 - EMPRUNT TRAVAUX CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 300 000.00 € destiné à financer les travaux de construction du restaurant scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de contracter auprès de la Banque des Territoires un emprunt de 300 000.00 €, au titre des prêts du segment « Cohésion sociale et Territoire » dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : taux fixe,

Taux : barème mensuel,

Durée : 30 ans,

Périodicité des échéances : trimestrielle,

Période de préfinancement : 24 mois,

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %,

Profil d'amortissement : échéance constante.

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et les demandes de réalisation de fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- décide de contracter un emprunt de 300 000,00 € auprès de la Banque des Territoires, aux conditions susmentionnées,
- confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

2023/06-41 : FONDS DE CONCOURS 2022/2023 - TRAVAUX CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE

Conformément aux articles L5216-5V et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement d'attribution du fonds de concours aux communes, le Conseil Communautaire Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a attribué à la Commune de PONT-DE-RUAN une participation de 11 097,00 €, par an, pour aider la commune à financer des travaux d'investissement.

Ce fonds de concours est attribué dans le cadre de l'accord de partage financier du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 09 juin 2022, a instauré l'attribution de ce fonds de concours sur plusieurs années, dans la limite de la durée du mandat.

Ainsi, la commune de PONT-DE-RUAN n'a pas sollicité le versement de cette dotation en 2022 afin de la cumuler avec celle de 2023.

Madame le Maire rappelle que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions.

La Commune de PONT-DE-RUAN a engagé les travaux de construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Le plan de financement de cette opération est déterminé comme il suit :

Désignation	Montant	Ressources	Montant
Etudes de sols, contrôle technique, Mission SPS, plan topographique, bornage	15 598.75 €	DETR	352 050.02 €
		FDSR projet	110 134.00 €
Frais Maîtrise d'œuvre	64 640.39 €	FDSR socle	16 444.00 €
		Fonds concours CCTVI 2022 et 2023	22 194.00 €
Travaux Construction restaurant scolaire	890 137.19 €	CRST 2023 – 2026	67 843.00 €
		Autofinancement	101 711.31 €
		Emprunt	300 000.00 €
Total HT	970 376.33 €	Total	970 376.33 €

Considérant que cette opération est éligible au fonds de concours général de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des présents et des représentés,

- approuve le plan de financement du projet de la construction du restaurant scolaire,
- valide l'octroi du fonds de concours par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, d'un montant de **11 097.00 €** pour l'année 2022 et **11 097.00 €** pour l'année 2023, en vue de participer au financement de la construction du restaurant scolaire,
- s'engage à appliquer le règlement du fonds de concours général,
- confère toutes délégations à Madame le Maire pour signer les documents afférents au présent dossier.

2023/06-42 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE - COMPLÉMENT

Madame le Maire rappelle la délibération du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée a délégué au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

En matière de réalisation de ligne de trésorerie, l'article 20 stipule que Madame le Maire est autorisée à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 60 000,00 €.

Madame le Maire expose, que pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie à l'occasion du mandatement des dépenses relatives aux futurs travaux de construction du restaurant scolaire et dans l'attente du versement des subventions, il y a lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie de 100 000,00 €.

Ainsi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique et de paiement des factures, Madame le Maire propose de délibérer à nouveau afin de compléter la délibération du 23 Mai 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et des représentés, d'apporter les précisions suivantes :

« Le conseil municipal donne délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat sur la base des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales dans les conditions et limites ci-après définies :

Article 20° - pour réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000,00 €.

Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

2023/06-43 : ESPACE LOISIRS DE LA CHÂTAIGNERAIE – CIRCUIT CHRISTIAN MEUNIER - ENCAISSEMENT DES ROULAGES

Madame le Maire rappelle la délibération du 23 mai dernier par laquelle les membres présents ont accepté que l'Ecurie de la Vallée du Lys Auto – EVLA - encaisse directement les locations des roulages, et en conserve les bénéfices à compter du 1^{er} juin 2023.

Monsieur Charles MARIE, Président de l'EVLA a fait savoir que des frais importants doivent être engagés pour restaurer la piste du circuit Christian MEUNIER avant la compétition du Rallycross prévue en juillet prochain.

Afin de venir en aide à l'association, Monsieur MARIE sollicite donc l'accord du conseil municipal pour encaisser les essais privés des pilotes licenciés qui ont été comptabilisés depuis le 1^{er} janvier de cette année.

Madame le Maire propose donc que l'E.V.L.A puisse percevoir les différentes locations du circuit, depuis le 1^{er} janvier 2023.

Considérant que cet espace est situé sur 2 communes, SACHÉ et PONT-DE-RUAN, Madame le Maire précise que la commune de SACHÉ devra également délibérer dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- accepte que l'Ecurie de la Vallée du Lys Auto encaisse directement les locations des roulages, et en conserve les bénéfices ;
- confirme à 20 par an, le nombre de roulages autorisés, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- dit que cette décision est applicable dès le 1^{er} janvier 2023,
- confère toutes délégations à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

2023/06-44 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Madame le Maire propose à l'assemblée d'inscrire au Budget 2023 les subventions aux diverses Associations, énumérées ci-après :

Association Patrimoine des Ruanopontins (Amicale Ruanopontine)	0,00 €
Asso. Anciens Combattants U.N.C ARTANNES-PONT-DE-RUAN	180,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val du Lys	250,00 €
A.I.P.E	750,00 €
Comité d'Animation	1 250,00 €
Ecurie de la Vallée du Lys Auto – Fol Car, 2 CV Cross	1 000,00 €
Ecurie de la Vallée du Lys Auto – Rallycross -	1 000,00 €
Syndicat de Chasse	100,00 €
Ecole de Musique d'ARTANNES – Avenir musical	0,00€
Association Gymnastique d'ARTANNES	190,00 €

S.H.O.T	150,00 €
Croix Rouge d'AZAY-LE-RIDEAU	200,00 €
S.P.A Luynes	50,00 €
AAAPPMA Le Réveil de Sacheville	100,00 €
Echo du Cœur (0,50 € x 1 228 habitants)	614,00 €
Choral'Lys d'ARTANNES	150,00 €
Fonds Local Emploi Solidarité	50,00 €
Comice Agricole (0,10 € x 1 228 habitants)	122,80 €
Comité de Jumelage (0,10 € x 1 228 habitants)	122,80 €
Total	6 279.60 €

Madame GARCIA Jocelyne, membre du Comité d'Animation, n'a pas participé au vote des subventions de l'association dont elle est membre.

Monsieur MEAUX précise que l'Association Patrimoine des Ruanopontins n'a pas sollicité cette année de subvention considérant qu'elle occupe gracieusement tout l'espace des Moulins LAMBERT avec la gratuité des fluides (eau, électricité).

La subvention d'un montant de 500,00 € a été redistribuée au profit du comité d'Animation et de l'AIPE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, approuve cette répartition des subventions 2023 attribuées aux associations et vote les crédits qui sont inscrits au Budget 2023, article 65748, dont le montant total s'élève à 6 279,60 Euros.

Le Conseil Municipal, précise qu'en application de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, le versement de toute subvention est subordonné à la transmission en Mairie des comptes de chaque association. A défaut la commune ne verse pas la subvention.

2023/06-45 - DÉSIGNATION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 - Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 - Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

-soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».

-soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 - Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

**ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DE LA REFERENTE
DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX**

LETTRE DE MISSION DE LA REFERENTE DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

La Commune de PONT-DE-RUAN désigne **Mme Catherine CHAMPRENAULT** comme référente déontologue en application des articles L 1111-1-1 et R 1111-1-A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La délibération portant désignation s'accompagne de la présente lettre de mission afin de consigner les modalités de saisine et de délivrance de l'avis de la référente déontologue.

1) Périmètre de la mission de la Référente déontologue :

Le périmètre d'intervention de la référente déontologue recouvre et se limite à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante de la Commune de PONT-DE-RUAN.

La référente déontologue a pour mission d'apporter, en toute indépendance et impartialité, un avis relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT, dont voici le texte :

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

1) Modalités d'exercice des missions de la Référente déontologue :

La référente déontologue accomplit sa mission avec diligence, exemplarité, neutralité et en toute indépendance et impartialité.

Conformément à l'article R 1111-1-D du CGCT, la référente déontologue est tenue au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont elle pourra avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de sa fonction.

La référente déontologue s'engage à refuser de délivrer un avis s'il existe un lien quelconque (personnel ou professionnel) susceptible de nuire à l'objectivité de son analyse.

La référente déontologue délivre un avis sur les seuls éléments qui lui sont communiqués par l'élu local qui la saisit. En cela, elle ne se substitue pas aux juridictions compétentes.

La référente déontologue émet un avis simple, consultatif, motivé, qui ne peut engager sa responsabilité ni donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques vis-à-vis de la Charte de l'élu local.

Toute demande qui serait étrangère à un conseil relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local sera rejetée par la référente déontologue.

2) Modalités de saisine et de délivrance de l'avis de la Référente déontologue :

Conformément à ce qui est prévu dans la délibération de désignation, la référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

-soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant dans l'objet de cette saisine le terme « CONFIDENTIEL ».

-ou sous double enveloppe :

- une enveloppe extérieure envoyée à l'adresse suivante :

Association des Maires d'Indre-et-Loire

34 lace de la Préfecture – BP 62028

37020 Tours Cedex 01

- et une enveloppe intérieure fermée contenant tous les éléments de la saisine sur laquelle figurera EXCLUSIVEMENT la mention suivante : « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un **formulaire de saisine** à remplir en indiquant les coordonnées de l'élu local ainsi qu'une synthèse de la problématique eu égard à la Charte de l'élu local.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Toute demande fera l'objet, par la référente déontologue, d'un **accusé de réception**, adressé par courriel qui mentionnera la date de réception.

La référente déontologue communiquera l'**avis**, par courriel, à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Aucun avis ne pourra néanmoins être délivré au mois d'août.

35 Durée de conservation des données à caractère personnel :

Les données relatives à une saisine considérée dès son recueil, par la référente déontologue, comme n'entrant pas dans le champ du dispositif, sont détruites sans délai.

Lorsque la saisine est recevable, les données relatives à cette saisine sont détruites par la référente déontologue, dans un délai de 2 mois à compter de la délivrance de l'avis.

36 Moyens mis à disposition de la Référente déontologue :

La référente déontologue disposera d'une adresse mail dédiée et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire. A cette fin, il sera nécessaire de se rapprocher en amont des services de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire pour s'assurer de la disponibilité de cette salle.

La référente déontologue pourra également bénéficier de l'utilisation de l'imprimante-photocopieur de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire pour réaliser sa mission.

37 Indemnisation de la Référente déontologue :

Comme indiqué dans l'article 1^{er} de la délibération de désignation, la référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2023.

Cette indemnité sera versée par la Commune de PONT-DE-RUAN selon des modalités définies ultérieurement.

38 Suivi de l'activité de la Référente déontologue :

A la fin de cette première mission d'un an, la référente déontologue informera l'Association des Maires d'Indre-et-Loire du nombre de saisines dont elle a fait l'objet et les collectivités concernées (sans mentionner le nom des élus qui l'auront saisie).

La référente déontologue pourra également adresser des propositions quant à des évolutions nécessaires de la réglementation ou des remarques sur des points de droit particuliers que l'Association des Maires d'Indre-et-Loire pourra communiquer à l'Association des Maires de France.

2023/06-46 : CCTVI – DÉSIGNATION AMBASSADEUR SANTÉ

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un mail de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI - informant que dans le cadre du déploiement du Contrat Local de Santé (CLS), la désignation d'un élu ambassadeur santé pour chaque commune membre semble indispensable.

Le CLS 2023 – 2026, signé entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la CCTVI, est un levier d'actions transversal dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Il est constitué de 4 axes stratégiques :

- Favoriser l'accès aux soins,
- Améliorer l'accès à la prévention à destination des enfants et de leurs parents,
- Favoriser le bien-être et l'autonomie de tous les publics,
- Améliorer la qualité de vie sur le territoire.

L'élu ambassadeur santé sera un interlocuteur central à la fois avec le CLS, et également pour les usagers et les autres élus de la CCTVI sur l'ensemble des actions envisagées.

Il convient donc de nommer un ambassadeur qui représentera la commune de PONT-DE-RUAN pour participer aux prochaines réunions du CLS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, nomme Monsieur DU MESNIL DU BUISSON Stéphane en qualité d'ambassadeur santé pour la Commune de PONT-DE-RUAN.

2023/06-47 - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Madame Michelle DUVAULT précise que l'article L 212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un conseiller municipal.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, Madame le Maire a décidé de créer 1 poste de conseiller municipal délégué et a décidé de nommer Monsieur Thierry LEROUVREUR à compter du 1^{er} septembre 2023.

Madame le Maire précise qu'il apparaît nécessaire de nommer un conseiller municipal délégué, en raison de sa volonté de renforcer le pilotage et l'action de la collectivité sur les questions suivantes :

- la révision du PLU et son application,
- la mise en accessibilité des bâtiments communaux (Ad'AP),

- l'élaboration du PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics),
- les travaux de construction du restaurant scolaire (marchés, suivi du chantier),

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, prend acte, de la création d'un poste de conseiller municipal délégué.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés, décide d'abroger la délibération n° 2023/05-34 du 23 mai 2023 portant sur la création d'un poste de 4^{ème} adjoint.

2023/06-48 – INDEMNITES DE FONCTION - CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE D'UNE DÉLÉGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date 09 juin 2020, fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 mars 2021, fixant à compter du 1^{er} avril 2021, le montant des indemnités des fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés,

- d'allouer, avec effet au 1er septembre 2023, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

Monsieur Thierry LEROUVREUR, conseiller municipal délégué à :

- la révision du PLU et son application,
- la mise en accessibilité des bâtiments communaux (Ad'AP),
- l'élaboration du PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics),
- les travaux de construction du restaurant scolaire (marchés, suivi du chantier),

Et ce, au taux de 16 % de l'indice brut terminal (1027) de la fonction publique.

- décide d'inscrire les crédits nécessaires – article 6531 – au budget communal de l'exercice 2023.
- dit que cette indemnité sera versée mensuellement.

2023/06-49 - QUESTIONS DIVERSES

• 14 JUILLET

La cérémonie de la fête nationale du 14 juillet et la revue des sapeurs-pompiers se dérouleront cette année sur la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE. En l'absence de Madame DUVAULT, Madame RAVEL représentera la commune de PONT-DE-RUAN.

• VOIRIE – BÂTIMENTS

Monsieur CARCAILLON informe l'assemblée que les travaux de réfection de la voirie du boulevard Alfred Guérin seront réalisés par l'entreprise BRTP au cours de la 2^{ème} quinzaine de juillet.

• **AFFAIRES DIVERSES – TOUR DE TABLE**

Madame NIVEAU signale que l'autolaveuse utilisée pour l'entretien des sols des bâtiments communaux ne fonctionne pas convenablement. Il serait bon de la faire réviser auprès du fournisseur ou éventuellement faire l'achat d'un matériel plus adapté et plus récent.

Madame PAQUE annonce qu'elle fera don d'un col de cygne à poser sur l'arrivée d'eau située à côté des carrés potagers installés par le CME.

Madame PAQUE demande que la salle des fêtes soit mise à disposition au profit d'une association (qui reste à déterminer) pour l'organisation d'activités sportives tout public (pilates, gym douce ...).

Madame RAVEL fait un bref compte-rendu des réunions « Culture » et « Tourisme » de la CCTVI :

- 2 700 élèves du territoire de la CCTVI ont bénéficié des cours de natation à la piscine de MONTS, sur l'année scolaire 2022/2023.

- La commune de PONT-DE-RUAN s'est positionnée pour l'organisation du festival Oh Val de l'Indre en 2024.

- Les nouveaux circuits pédestres et équestres ont été balisés : 500 kms de circuits pédestres, 250 kms de sentiers pédestres et 225 kms pour l'Indre à vélo.

En ce qui concerne la commune, Madame RAVEL fait part de plusieurs informations :

- La bibliothèque a accueilli cette année toutes les classes de l'Ecole du Tilleul.

- Le forum des associations aura lieu en septembre prochain. Madame RAVEL doit réunir toutes les associations pour organiser ce forum.

- La semaine bleue se déroulera en octobre sur ARTANNES.

- Dans le cadre de l'action « Mobilité Solidaire et Sociale » menée par la CCTVI, l'achat d'un minibus est envisagé.

Madame GARCIA sollicite la prise en charge par la municipalité d'un manège (600 €) à installer lors du marché de Noël, organisé par le Comité d'Animation afin que les petits ruanopontins puissent bénéficier de cette animation gratuitement.

Monsieur LEROUVREUR demande plus d'éléments (factuels et visuels) avant toute prise de décision.

Monsieur DU MESNIL DU BUISSON sollicite des informations sur l'adoucisseur du forage de la Croix Billette, car dans son secteur les effets sur le calcaire ne sont pas probants.

Séance levée à 22 h 55